AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0441
FR0013506730-FS0206

16 mars 2023

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALLOUREC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 mars 2023, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 11 465 602 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 5,002% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	10 555 612	4,55	10 555 612	4,60
Détention (par assimilation)	909 990	0,39	909 990	0,40
Total Société Générale	**11 465 602**	**4,95**	**11 465 602**	**5,002**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VALLOUREC hors et sur le marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 909 990 actions VALLOUREC réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 7 *contract for difference* à dénouement en espèces portant sur 909 615 actions VALLOUREC, sans échéance ;

- une position vendeuse sur 5 *put warrants* à dénouement en espèces portant sur 375 actions VALLOUREC, exerçables notamment jusqu'au le 3 janvier 2033 au prix unitaire par action de 17,08 €.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALLOUREC.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALLOUREC hors marché, intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VALLOUREC au sens de l'article précité.

[1] Sur la base d'un capital composé de 231 777 627 actions représentant 229 228 999 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.